



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION DES  
RÈGLEMENTS NUMÉROS 357-2024, 365-2024 ET 366-2024**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS** aux citoyens de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la susdite MRC que :

- Lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est a adopté les règlements suivants :
- Règlement numéro 357-2024, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des municipalités participantes de la partie de budget « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » pour l'exercice financier 2025;
- Règlement numéro 365-2024, ayant pour objet d'abroger tous les procès-verbaux, actes d'accord et règlements relatifs aux cours locaux ou régionaux, adoptés avant le 15 juin 2005 par les municipalités locales, par les anciens conseils de comté ou par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Règlement numéro 366-2024, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 334-2023 sur le comité consultatif agricole (CCA);
- Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est situé au 625, rue Bergeron Ouest, Alma, ainsi que sur son site internet de même qu'aux bureaux municipaux des municipalités suivantes pendant les heures habituelles d'ouverture :
  - Ville d'Alma, 140, St-Joseph Sud;
  - Ville de Desbiens : 925, rue Hébert;
  - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix : 87, rue Saint-André;
  - Municipalité d'Hébertville : 351, rue Turgeon;
  - Municipalité d'Hébertville-Station : 5, rue Notre-Dame;
  - Municipalité de Saint-Bruno : 541, avenue St-Alphonse;
  - Municipalité de Saint-Gédéon : 208, rue Dequen;
  - Municipalité de Saint-Nazaire : 174, rue Principale;
  - Municipalité de Labrecque : 3425, rue Ambroise;
  - Municipalité de Lamarche : 100, rue Principale;
  - Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur : 1000, 1<sup>ère</sup> Rue Est;
  - Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon : 430, rue Hôtel de Ville;
  - Municipalité de Sainte-Monique : 101, rue Honfleur;
  - Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot : 739, rue Gaudreault.
- Le présent avis est donné conformément aux dispositions des articles 433 et 451 du Code municipal.

Donné à Alma  
Ce 11<sup>e</sup> jour de décembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Alma, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les bureaux municipaux des municipalités membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Également, cet avis public sera publié dans l'édition du 18 décembre 2024 du journal « Le Lac-Saint-Jean ».

En foi de quoi je donne ce certificat à Alma ce 11<sup>e</sup> jour de décembre 2024.

Alain Coudé,  
greffier-trésorier adjoint